#### ANNEXE 8 - Lotissement du Charbonneau

1 page

# **NOTE EXPLICATIVE**

### Contextualisation

Lors de la phase préliminaire des travaux d'aménagement, la qualité des sols a été étudiée et a montré des anomalies en Arsenic (concentration > 50 mg/kg de Matières Sèches) \*.

Dans ce contexte, la Ville de Carquefou a missionné le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) et l'Université de Nantes pour vérifier la qualité environnementale des sols et de s'assurer de la compatibilité du site avec le projet et l'usage envisagé. L'étude a montré l'origine naturelle de l'arsenic dans les matériaux apportés comme remblais sur le site, il ne s'agit donc pas de sols pollués. Elle a délimité les zones et les profondeurs où la teneur en arsenic dépasse le seuil de 50 mg/KG\_MS et a proposé différentes actions de gestion.

Afin que l'ensemble des lots mis à disposition bénéficie de la même qualité de sols, la Ville de Carquefou a souhaité réaliser l'évacuation des terres arséniées sur une profondeur de 30 cm à 1 m. Ensuite des matériaux de remblais préalablement analysés (annexe 8.1) ont été apporté sur le site ainsi que 30 cm de terre végétale sur l'ensemble du périmètre. Cette opération réalisée en avril 2022 permet ainsi un usage potager mais également un usage récréatif.

\*Ce seuil est calculé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre d'une évaluation des risques sanitaires en s'appuyant sur des scénarios d'ingestion de sols et sur les teneurs usuellement rencontrées dans les sols de Loire-Atlantique.

#### Explication des annexes

#### Annexe 8.1

Les travaux de terrassement ont été réalisé par l'entreprise GUILLOTEAU TP après un diagnostic réalisé par le bureau d'étude CALLIGÉE. Le diagnostic a pour objectif de connaître la qualité de la terre d'apport avant une utilisation sur le site du lotissement.

#### Annexe 8.2

L'annexe a pour objet d'indiquer l'emplacement des voiries et réseaux divers suite au remblais.

## Annexe 8.3

L'annexe précise la profondeur des terrassements et remblais qui ont été effectués.

#### Annexe 8.4

L'annexe précise la hauteur et l'emprise concernée par l'apport de terres végétales.